

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2021  
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes PETITJEAN, CALVIA DURIEZ, FERRAND ANDRES, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, MONTARON SANMARTI, VERDALLE.

**ABSENTS REPRESENTES** : M. PEYRE ayant donné pouvoir à M. GALONNIER, M. RASSEMONT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI, Mme CALAS ayant donné pouvoir à Mme CAMPOURCY, Mme GOUIS ayant donné pouvoir à M. MARCOS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MARCOS.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 19 mai 2021.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 4 du 21 juin 2021 : Cession d'un véhicule - Vente à M. Morgan VIDAL, domicilié Les Grillères 34620 PUISSERGUIER, du véhicule tracteur INTERNATIONAL, immatriculé sous le n° 7159 TC 34, au prix de 300 €, l'état de ce véhicule ne permettant plus au service technique d'assurer correctement les missions dévolues au service.

Décision municipale n° 5 du 24 juin 2021 : Travaux de réfection de voirie - Désignation d'un maître d'œuvre - Bureau d'étude BEI à Béziers pour la réalisation des missions de maître d'œuvre suivantes : AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour un montant total de 5 500 € H.T. dans le cadre de la réfection des voies suivantes : avenue de Montaury, rue des Frères Boyer et avenue Joseph Sire.

**1. Finances locales**

➤ **Budget principal 2021 - Décision modificative n° 2 - Augmentation et virement de crédits budgétaires**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations et virements de crédits budgétaires tels que présentés ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
c/13258 opération n° 113	9 489.00 €	c/2313 opération n° 136	5 700.00 €
c/1321 opération n° 124	87 204.00 €	c/2313 opération n° 124	90 993.00 €
Total	96 693.00 €	Total	96 693.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
c/60623 - alimentation	545.00 €
	c/66111
	545.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations et virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Budget 2021 - Fonds d'intervention au profit de l'Entente Corneilhan-Lignan Football Club**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif, des crédits sont inscrits à l'article 6574 au titre du fonds d'intervention et peuvent être attribués aux associations sur demande motivée.

A cet effet, il donne lecture du courrier adressé par l'Entente Corneilhan-Lignan Football Club en date du 12 mai 2021, sollicitant le versement d'une aide financière de 3 000 € en complément de la subvention accordée en avril dernier.

Malgré la crise sanitaire qui a suspendu une partie de ses activités, les charges fixes du club liées aux frais d'inscription auprès des organismes affiliés, au versement à la ligue d'un acompte pour l'établissement des licences et au renouvellement des tenues sportives, restent élevées.

Parallèlement, les recettes liées à l'organisation de manifestations sportives et au sponsoring ont fortement chuté.

Afin de permettre au club de préparer la future saison dans les meilleures conditions, M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder à l'Entente Corneilhan-Lignan Football Club une aide financière complémentaire de 3 000 €.

Vu la demande formulée par l'Entente Corneilhan-Lignan Football Club, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'Entente Corneilhan-Lignan Football Club une aide financière de 3 000 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, article 6574. Voté à l'unanimité.

## **2. Fonction publique**

### ➤ **Personnel communal - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales - Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent pas y prétendre, sous la forme d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE), conformément aux décrets n° 91-875, n° 2002-60 et 2002-63 et arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002.

Il indique que les agents de catégorie B peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Il ajoute que l'agent de catégorie A peut percevoir l'IFCE calculée sur la base du montant fixé pour l'IHTS de 2<sup>ème</sup> catégorie auquel est appliqué un coefficient pouvant varier de 0 à 8.

Considérant que des agents ont été amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux agents concernés de catégorie B, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et à l'agent de catégorie A (attaché principal), l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au taux de 4 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021. Voté à l'unanimité.

## **3. Domaine et patrimoine**

### ➤ **Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies et réseaux privés des lotissements : Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et le Pech**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal à condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations.

A cet effet, il informe des demandes de rétrocession formulées par les propriétaires, ou à défaut les co-lotis, des voies des lotissements suivants :

- Nicolaë
- La petite treille
- Les jardins du sud
- Le Pech.

Il expose ensuite les dossiers techniques concernant les voies et réseaux privés des 4 lotissements susvisés dont le transfert est envisagé.

Ces dossiers comprennent, pour chacun des lotissements, la dénomination des voies concernées, le plan de situation, l'état parcellaire, les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies, le descriptif des réseaux existants ainsi que les photos correspondantes.

Il propose sur la base des documents présentés au conseil municipal l'ouverture d'une enquête publique pour le transfert des voies et réseaux privés dans le domaine public communal des lotissements Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et le Pech.

Cette enquête réalisée conformément à l'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration se déroulera selon les conditions définies aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière.

Vu les demandes de rétrocession formulées par les propriétaires, ou à défaut les co-lotis, des voies des lotissements Nicolaë, La petite treille, Les jardins du sud et le Pech et vu les dossiers techniques correspondants relatifs aux voies et réseaux dont le transfert est envisagé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer la procédure de transfert d'office des voies et réseaux tels qu'identifiés dans les dossiers techniques, autorise le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, approuve les dossiers techniques tels que présentés, autorise le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et notification nécessaires et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et l'acte à venir. Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Médiathèque Albertine Sarrazin : opération de désherbage - Juin 2021**

La médiathèque Albertine Sarrazin propose d'organiser une opération de « désherbage ». Cette opération consiste à éliminer des collections de la médiathèque des ouvrages qui présentent un état physique correct mais dont le contenu ne répond plus à la demande du public.

Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ou de documents ne correspondant plus à l'actualité.

M. le Maire expose que les documents concernés par cette opération de désherbage ont été répertoriés dans un procès-verbal et classés par catégorie : CD jeunesse, CD adulte, livres jeunesse et livres adulte et propose d'organiser à destination uniquement de particuliers une vente publique de ces documents.

Il ajoute que l'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne concurrence pas le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La tarification appliquée sera de 1 € par document (livre ou CD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe d'organisation à destination uniquement de particuliers d'une vente publique de documents ayant fait l'objet d'une opération de « désherbage », approuve le tarif de 1 € par document et dit que la recette sera perçue par l'intermédiaire de la régie de recettes et imputée à l'article 70688 du budget communal et dit que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents pour la médiathèque. Voté à l'unanimité.

#### **5. Questions diverses**

Néant.

Séance levée à 19 h 45.

Hors séance, M. le Maire informe que le prochain conseil municipal devrait se tenir mardi 20 juillet 2021 à 19 h 30. La convocation sera transmise en temps utile.